



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mèl : muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3384/2007 du 18 septembre 2007 Portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'éducation, Livre II – titre 3 – Chapitre V, et notamment l'article L.235-1 ;

VU le décret n° 85/895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 4 ;

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 302/2005 du 31 janvier 2005 modifié portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU les propositions de M. le Président du Conseil Régional du 21 juin 2007 ;

VU les propositions de M. le Président du Conseil Général du 9 juillet 2007 ;

VU les propositions adressées par M. le Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales le 5 juin 2007 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0001

VU les propositions adressées par M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education des Pyrénées-Orientales le 3 juillet et le 13 septembre 2007 ;

VU les propositions adressées par M. le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) le 14 juin 2007 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué un Conseil Départemental de l'Education Nationale qui est présidé :

- **Lorsque les affaires inscrites à l'ordre du jour relèvent de la compétence de l'État :**

par M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

En cas d'empêchement du Président, le conseil sera présidé par son suppléant, M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education des Pyrénées-Orientales, Vice-Président.

- **Lorsque les affaires inscrites à l'ordre du jour relèvent de la compétence du Département :**

par M. le Président du Conseil Général.

En cas d'empêchement du Président, le conseil sera présidé par son suppléant.

ARTICLE 2 : La composition du Conseil de l'Education Nationale du département des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :

D) Membres représentant les communes :

Titulaires

M. Yves PORTEIX
Maire de Sorède

M. Jean CALVET
Maire de Prats de Sournia

Mme Damienne BEFFARA
Maire de Millas

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID
Adjointe au Maire de Perpignan

Suppléants

M. Jacques PUMAREDA
Maire d'Alénia

M. Michel DEUMIE,
Maire de Théza

M. Guy CASSOLY
Maire de Los Masos

M. Marcel AMOUROUX
Maire de Corneilla del Vercol

II) Membres représentant le Département :

Titulaires

M. Pierre AYLAGAS
Conseiller Général du canton d'Argelès sur Mer

M. Pierre ESTEVE
Conseiller Général du canton de Saint Paul de Fenouillet

M. Louis CASEILLES
Conseiller Général du canton de Toulouges

M. Michel MOLY
Conseiller Général du canton de la Côte Vermeille

M. Jean-Jacques LOPEZ
Conseiller Général du canton de Rivesaltes

Suppléants

M. Henri DEMAY
Conseiller Général du canton de Vinça

M. Guy CASSOLY
Conseiller Général du canton de Prades

M. Marcel MATEU
Conseiller Général du canton d'Elné

Mme Marie-Cécile PONS
Conseiller Général du canton de Perpignan VI

M. Fernand SIRE
Conseiller Général du canton de Saint Laurent de la Salanque

III) Membres représentant la Région :

Titulaire

Mme Nicole SABIOLS
Conseillère Régionale Languedoc-Roussillon

Suppléant

M. Jacques CRESTA
Conseiller Régional Languedoc-Roussillon

IV) Membres représentant les personnels titulaires de l'État :

Titulaires

M. Bernard PUJOL
Professeur des écoles à Saint Féliu d'Avall

Proposés par la CGT Suppléants

M. Michel SANCHEZ
O.P. au collège Paul Langevin d'Elné

Proposés par la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

Titulaires

M. Gérard GIRONELL
Professeur certifié au lycée François Arago
de Perpignan

Mme Anne-Marie DELCAMP
Professeur certifié au collège Saint-Exupéry
de Perpignan

Mme Brigitte VIBERT GUIGUE
Institutrice à l'école André Malraux
de Rivesaltes

M. Marc MOLINER
Professeur certifié au lycée Jean Lurçat
de Perpignan

M. Grégory RAYNAL
Professeur des écoles à l'école élémentaire Jules
Ferry de Thuir

Mme Chantal ARGENCE
Professeur certifié au lycée François Arago
de Perpignan

Suppléants

M. Hamid EL KOUARATI
Professeur au lycée professionnel Alfred Sauvy
de Villelongue dels Monts

M. Stéphane MESTRES
Professeur certifié au lycée François Arago
de Perpignan

Mme Monique HERNANDEZ
Professeur des écoles à l'école maternelle
Vertefeuille de Perpignan

M. Christophe GEORGET
Professeur certifié au collège Saint Exupéry
de Perpignan

M. Jérôme GUY
Professeur des écoles à l'école élémentaire
de Saint Marie de la Mer

Mme Evelyne SALLANNE
Professeur agrégé au collège Gustave Violet
de Prades

Proposés par l'UNSA

Titulaires

M. Maurice GIRBAL
Professeur d'enseignement général au
collège Jean Mermoz de Saint-Laurent de la
Salanque

Mme Lydia LAGARDE
Intendante gestionnaire au collège Jules Verne
de Le Soler

M. Jean-François VIRAMA
Directeur d'école élémentaire à
Villeneuve de la Rivière

Suppléants

Mme Maryse VIDAL
Infirmière de l'Éducation Nationale au collège
Madame de Sévigné de Perpignan

M. André MURAT
Professeur certifié au collège Pierre Fouché
d'Ille sur Têt

M. Xavier SUELVES
Professeur des écoles à l'école élémentaire de
Claira

V) Membres représentant les usagers :

Au titre des parents d'élèves :

Titulaires

Suppléants

Proposés par la F.C.P.E.

Mme Christine BACHES	Mme Nathalie BOURLET
Mme Pascale COURTINAT	Mme Véronique EY
Mme Marie-Claire CESARI	M. Eric JOUNIAUX
M. Gérard DOZ	M. Alain LEMIERE
M. Charles CAPDEVILA	M. Frédéric SCOTTO
Mme Claudie BERNARD	M. Louis TREVY

Proposés par la P.E.E.P.

M. Jean-Pierre CONESA	M. Francis GIPULO
-----------------------	-------------------

Au titre des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire

Suppléant

Mme Jacqueline MICHIELS Association départementale des pupilles de l'enseignement public	M. Bernard BERNEL Association médiation familiale des Pyrénées-Orientales
---	--

Au titre des personnalités nommées en raison de leur compétence :

Nommés par M. le Préfet

Titulaire

Suppléant

Mme Édith GIBERT Vice-présidente de l'U.D.A.F. 66	M. Robert LAUNE Administrateur de l'U.D.A.F. 66
--	--

Nommés par M. le Président du Conseil Général

Titulaire

Suppléant

M. Lucien TURE Ancien principal de collège	Mme Marie DIUMENGE Professeur agrégé au collège de la Côte Radieuse de Canet en Roussillon
---	---

Siège, en outre, à titre consultatif :

Titulaire

Suppléant

M. Robert PIQUET
Délégué départemental de l'Éducation Nationale

Mme Émilienne CHAGNON

ARTICLE 3 : La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Education Nationale est fixée à trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il sera procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres concernés.

ARTICLE 4 : Les présidents ou vice-présidents du Conseil Départemental de l'Education Nationale peuvent inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence leur paraîtrait utile.

ARTICLE 5 : Le Conseil Départemental de l'Education Nationale est réuni au moins deux fois par an.

Il se réunit, sur convocation conjointe de ses deux présidents sur un ordre du jour qui relève de la compétence de l'Etat, ainsi que de celle de la collectivité territoriale, ou sur convocation de l'un de ses présidents, sur un ordre du jour portant sur des questions relevant de sa compétence respective.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale peut être convoqué à la demande des deux tiers de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Toute question proposée à la majorité des membres du conseil figure de droit à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : Les membres suppléants du Conseil Départemental de l'Education Nationale ne peuvent siéger et être présents à une de ses séances qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 7 : Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Education Nationale est assuré conjointement par les services de l'Etat et par les services du conseil général selon les modalités qui seront définies par le règlement intérieur.

En ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de l'Etat, le secrétariat du conseil sera assuré par les services de l'inspection académique.

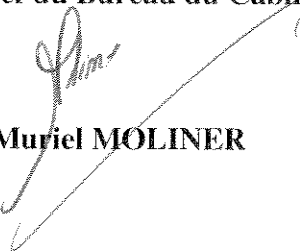
ARTICLE 8 : L'arrêté n° 302/2005 du 31 janvier 2005 modifié portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales est abrogé.

ARTICLE 9 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18 septembre 2007

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau du Cabinet



Muriel MOLINER